



Assemblée générale

Distr. générale
29 juillet 2025

Soixante-dix-neuvième session
Point 126 de l'ordre du jour
Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 juillet 2025

[sans renvoi à une grande commission (A/79/L.104)]

79/319. Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire

L'Assemblée générale,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005¹, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de renforcer encore la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les parlements nationaux, représentés par leur organisation mondiale, l'Union interparlementaire, dans tous les domaines d'activité de l'Organisation et considérant l'évolution du paysage politique ces dernières années,

Rappelant également sa résolution 57/32 du 19 novembre 2002, dans laquelle elle a invité l'Union interparlementaire à participer à ses travaux en qualité d'observateur, ainsi que sa résolution 72/278 du 22 mai 2018, dans laquelle elle a notamment décidé de renforcer les modalités de la coopération entre les entités des Nations Unies et les parlements du monde entier,

Prenant note de la mesure 55 du Pacte pour l'avenir adopté le 22 septembre 2024², dans laquelle les États Membres s'engagent à approfondir les échanges qu'entretient l'Organisation des Nations Unies avec les parlements nationaux au sein des organes et mécanismes intergouvernementaux des Nations Unies, dans le respect des législations nationales, notamment en s'appuyant sur l'action menée par l'Organisation et l'Union interparlementaire pour inciter les parlementaires à soutenir sans relâche l'application des accords et des résolutions de l'Organisation ,

¹ Résolution 60/1.

² Résolution 79/1.



Tenant compte de l'Accord de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire de 1996³, sur lequel repose la coopération entre les deux organisations, et rappelant l'Accord de coopération révisé de 2016,

Prenant note des résolutions adoptées par l'Union interparlementaire ainsi que des nombreuses activités que mène l'Union pour soutenir l'action de l'Organisation des Nations Unies,

Prenant note également des textes issus des conférences mondiales des présidents de parlement tenues en 2000, 2005, 2010, 2015 et 2021, cette dernière édition ayant été précédée d'un débat virtuel tenu en 2020, qui attestent la volonté des parlements nationaux et de l'Union interparlementaire de soutenir l'action de l'Organisation des Nations Unies, de renforcer le multilatéralisme et de continuer à s'efforcer de combler le déficit démocratique qui marque les relations internationales, et se félicitant en outre de l'organisation d'une sixième Conférence mondiale des présidents de parlement du 29 au 31 juillet 2025, qui donnera l'occasion, dans un contexte de haut niveau, de mobiliser les parlementaires sur les questions qui figurent en tête des priorités de l'Organisation des Nations Unies,

Se félicitant des auditions parlementaires qui ont lieu chaque année à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des autres réunions parlementaires spécialisées que l'Union interparlementaire organise avec l'Organisation en marge des grandes conférences et réunions des Nations Unies,

Saluant l'action que mène l'Union interparlementaire pour mobiliser les parlements en faveur de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴, du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁵ et de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement tenue à Séville (Espagne) qui en assurait le suivi, du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁶, de l'Accord de Paris adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁷, de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing⁸ et des dispositions pertinentes du Pacte pour l'avenir,

Consciente des travaux que mène la Commission permanente des affaires des Nations Unies de l'Union interparlementaire pour favoriser les échanges réguliers entre parlementaires et fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, notamment en ce qui concerne le Programme 2030, examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre des engagements internationaux et faciliter le resserrement des liens entre les équipes de pays des Nations Unies et les parlements nationaux,

Consciente également des travaux que mène l'Union interparlementaire dans les domaines de la démocratie et de l'état de droit, des droits humains, de l'égalité des genres, de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles et de l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, de l'autonomisation des jeunes, de la paix et de la sécurité, du désarmement, de la non-prolifération, de l'aide humanitaire, du développement durable, de l'élimination de la pauvreté, de la sécurité alimentaire et de la nutrition, des changements climatiques, de la santé, du dialogue interconfessionnel et interethnique, et de l'intelligence

³ A/51/402, annexe.

⁴ Résolution 70/1.

⁵ Résolution 69/313, annexe.

⁶ Résolution 69/283, annexe II.

⁷ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

⁸ Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

artificielle, ainsi que de la lutte contre le terrorisme et de la prévention de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme,

Profondément préoccupée par tous les actes de violence sexuelle et de violence fondée sur le genre, y compris le harcèlement sexuel, commis dans la vie politique et dans la vie publique, notamment dans l'environnement numérique, ainsi que dans les parlements et à des fonctions de direction, et saluant le travail que fait l'Union interparlementaire pour lutter contre cette violence,

Soulignant l'importance d'une participation pleine, égale et effective des femmes dans les parlements, y compris dans l'exercice de fonctions de direction et à tous les niveaux des processus de décision, et l'importance pour les parlements de prendre en compte les questions de genre dans leurs travaux,

Consciente des efforts multipartites déployés en vue de la réalisation de l'égalité des genres et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, ainsi que de la réalisation de leurs droits humains, prenant note de toutes les initiatives internationales, régionales et nationales menées à cet égard et se félicitant que l'Union interparlementaire y participe,

Considérant et affirmant que la communauté internationale doit donner la priorité à la lutte mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et contre toutes les formes et manifestations contemporaines odieuses qu'ils revêtent, et rappelant le lancement, en juin 2019, de la Stratégie et du Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine,

Invitant à cet égard l'Union interparlementaire à célébrer, en collaboration avec d'autres organisations compétentes, les journées internationales visant à éliminer toutes les formes de discrimination, à lutter contre les discours de haine et à promouvoir le dialogue interreligieux et interculturel et les valeurs du vivre-ensemble en paix,

Réaffirmant l'attachement collectif aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, appelant à la redynamisation du multilatéralisme, notamment par le respect du droit international humanitaire, et prenant note du document final de la cinquième Conférence mondiale des présidents de parlement⁹, dans lequel ces derniers ont exprimé leur soutien à la revitalisation du système des Nations Unies et à l'adoption de solutions multilatérales efficaces face aux problèmes mondiaux actuels,

Considérant que l'évolution rapide de la technique apporte de nouveaux outils puissants qui peuvent contribuer à concrétiser la vision exprimée dans le Programme 2030 et que la généralisation des technologies numériques et l'interconnexion mondiale offrent un grand potentiel pour accélérer le développement humain et réduire dans toutes ses dimensions la fracture numérique entre les pays et à l'intérieur même des pays, en particulier la fracture numérique entre les genres, et sachant que les parlements nationaux, entre autres, jouent un rôle important en s'intéressant à l'impact de l'évolution technologique rapide, aux possibilités qu'elle ouvre et aux difficultés qu'elle entraîne, y compris s'agissant de l'intelligence artificielle,

Prenant acte de ce que fait la Banque de technologies pour les pays les moins avancés pour aider ces pays à mettre en œuvre le Programme 2030 par le renforcement de leurs capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, ainsi que des possibilités que la Banque offre à cet égard, et consciente

⁹ A/74/1011, pièce jointe.

du rôle important que jouent les parlements pour ce qui est de définir des stratégies dans ces domaines et d'en contrôler l'application,

Prenant note de l'action que les organismes et programmes des Nations Unies, dont le Groupe des Nations Unies pour le développement durable, mènent à la demande des États Membres en vue d'appuyer les parlements nationaux partout dans le monde,

Sachant que les parlements nationaux ont un rôle et une responsabilité à exercer en ce qui concerne les plans et stratégies nationaux et le renforcement de la transparence et de l'application du principe de responsabilité aux échelons national et mondial,

1. *Se félicite* de l'action que continue de mener l'Union interparlementaire pour s'engager de manière plus systématique et plus constructive aux côtés de l'Organisation des Nations Unies et encourage les deux organisations à resserrer la coopération au service de leurs objectifs communs, lesquels sont axés sur un certains nombres de thèmes et tendent vers le but suprême de renforcer le multilatéralisme en rapprochant l'ONU des peuples, par l'intermédiaire de leurs représentants parlementaires ;

2. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire à continuer de collaborer étroitement dans différents domaines, en particulier dans les trois dimensions du développement durable – économique, sociale et environnementale –, la consolidation et la pérennisation de la paix, la lutte contre le terrorisme et la prévention de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, le droit international, les droits humains et les libertés fondamentales, la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, la promotion de l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, l'autonomisation des jeunes, la démocratie et la bonne gouvernance, l'élimination de la pauvreté, le recours aux technologies numériques, dont l'intelligence artificielle, la santé, les migrations internationales, les changements climatiques, la biodiversité, la réduction des risques de catastrophe, le renforcement des capacités et le financement du développement ;

3. *Encourage également* l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire à renforcer leur coopération en associant les parlementaires aux efforts déployés pour continuer de soutenir l'application des accords et des résolutions de l'Organisation ;

4. *Se félicite* des travaux menés par la Commission permanente des affaires des Nations Unies de l'Union interparlementaire pour que, entre autres, les parlementaires se fassent une idée plus précise des réformes de l'Organisation des Nations Unies ;

5. *Encourage* l'Union interparlementaire à continuer de s'employer activement à renforcer la contribution que les parlements apportent, aux niveaux national, régional et mondial, notamment dans le cadre de partenariats multipartites, à la poursuite et à la réalisation accélérées des objectifs de développement durable d'ici à 2030 ;

6. *Invite* les parlements et les gouvernements à soutenir la Banque de technologies pour les pays les moins avancés dans les efforts qu'elle déploie pour réduire la fracture numérique et encourage l'Union interparlementaire à faciliter le dialogue interparlementaire sur le rôle de la science et de la technologie dans l'édification d'un avenir plus pacifique et plus durable et dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

7. *Salue* les efforts que fait l'Union interparlementaire pour œuvrer avec les parlements nationaux à l'accélération de l'action climatique, comme indiqué récemment dans la Déclaration de Nusa Dua du 24 mars 2022 intitulée « Objectif zéro : mobiliser les parlements pour agir face aux changements climatiques », et encourage le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à collaborer étroitement avec l'Union interparlementaire sur cette question, selon qu'il conviendra ;

8. *Salue également* les efforts que fait l'Union interparlementaire pour promouvoir la couverture sanitaire universelle et faire face aux situations d'urgence sanitaire publique, telles que l'émergence d'une nouvelle pandémie, et invite l'Organisation mondiale de la Santé, qui est l'institution spécialisée des Nations Unies pour la santé, et les autres institutions, fonds et programmes compétents des Nations Unies à renforcer leur coopération avec l'Union interparlementaire à cet égard ;

9. *Prend note* de la contribution de la sixième Conférence mondiale des présidents de parlement, organisée par l'Union interparlementaire en étroite coopération avec l'Organisation des Nations Unies et intitulée « Le monde dans la tourmente : coopération parlementaire et multilatéralisme en faveur de la paix, de la justice et de la prospérité pour tous », dans le contexte du quatre-vingtième anniversaire de l'Organisation en 2025 ;

10. *Se félicite* de la pratique qui consiste, lorsque les circonstances s'y prêtent, à intégrer des parlementaires dans la composition des délégations nationales aux grandes conférences et réunions des Nations Unies et invite les États Membres à procéder ainsi de façon plus régulière et plus systématique, en tenant dûment compte de la nécessité d'assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans ces délégations ;

11. *Invite* les États Membres à continuer d'étudier les moyens de collaborer régulièrement avec l'Union interparlementaire afin de favoriser la présence aux grandes conférences des Nations Unies d'une composante parlementaire qui pourra apporter un éclairage parlementaire aux délibérations ;

12. *Se félicite* de la contribution de l'audition parlementaire conjointe ONU-Union interparlementaire qui s'est tenue à l'ONU aux processus en cours à l'Organisation et invite son Président à inscrire cette réunion annuelle au calendrier officiel des réunions informelles organisées sous les auspices de l'Assemblée générale ;

12. *Encourage* les États Membres à étendre la pratique consistant à tenir des réunions parlementaires à l'occasion des grandes initiatives et conférences de l'Organisation, afin que les textes issus de ces réunions parlementaires viennent contribuer officiellement aux travaux de l'Organisation ;

13. *Se félicite* de l'ampleur qu'a pris le concours apporté par les parlements et l'Union interparlementaire aux travaux du Conseil des droits de l'homme et des organes conventionnels des droits de l'homme et encourage les parlements à renforcer leur rôle dans la promotion et la protection de ces droits, l'objectif étant que les engagements pris au niveau international soient intégrés dans les politiques et lois nationales ;

14. *Encourage* l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et les autres organismes compétents des Nations Unies à collaborer étroitement, dans le respect de leur mandat, avec les parlements nationaux et l'Union interparlementaire, quand ceux-ci le leur demandent, dans des domaines tels que l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes, notamment dans le cadre de la prévention des conflits et des processus de paix, la

prise en compte institutionnelle des questions de genre, l'aide apportée aux parlements aux fins de l'adoption de textes faisant place aux femmes, l'amélioration de la représentation des femmes dans les parlements et de leur participation pleine, égale et effective à la vie parlementaire, la lutte contre la violence faite aux femmes et l'application des résolutions des organes des Nations Unies sur ces questions ;

16. *Se félicite* que l'Union interparlementaire contribue au forum politique de haut niveau pour le développement durable, grâce à la participation de parlementaires, en organisant le Forum parlementaire annuel lors du forum politique de haut niveau pour aider à mobiliser l'action parlementaire en faveur des objectifs de développement durable, et grâce à l'action qu'elle mène auprès des parlements pour les encourager à procéder aux examens nationaux volontaires ;

17. *Invite* les États Membres à associer systématiquement les parlements tout au long du processus d'examen national volontaire en vue de renforcer l'appropriation des objectifs de développement durable par les pays et d'accélérer leur mise en œuvre d'ici à 2030 ;

18. *Invite* l'Union interparlementaire et les organismes compétents des Nations Unies à poursuivre et à renforcer leur coopération en vue d'aider les gouvernements à concourir à ce que les migrations et la mobilité se fassent de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment en mettant en place des politiques migratoires planifiées et bien gérées, et rappelle que l'Union parlementaire a contribué aux travaux de suivi menés en ce qui concerne le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières¹⁰ ;

19. *Se félicite* des activités conjointes menées par l'Union interparlementaire, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Bureau de lutte contre le terrorisme en vue de mobiliser les parlements pour qu'ils luttent contre le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, élaborent des bonnes pratiques et une législation antiterroriste à cet effet et soutiennent les victimes du terrorisme, compte tenu du contexte national et dans le respect du droit international ;

20. *Prend note avec satisfaction* du travail accompli par l'Union interparlementaire et ses parlements membres pour faciliter la ratification et la mise en œuvre des traités et conventions des Nations Unies en matière de désarmement et de non-prolifération ;

21. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire à resserrer encore leurs liens de coopération avec les parlements nationaux et régionaux, en vue notamment de renforcer les capacités parlementaires, y compris pour ce qui est de l'allocation de ressources budgétaires à la réalisation du Programme 2030 et, selon qu'il convient, du Pacte pour l'avenir, de consolider l'état de droit et d'aider à mettre les législations nationales en adéquation avec les engagements pris au niveau international et de favoriser, dans la limite des ressources disponibles, le renforcement de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire entre parlements et parlementaires ;

22. *Invite* l'Organisation des Nations Unies à travailler avec les États Membres, quand ils en font la demande, pour renforcer les capacités institutionnelles des parlements nationaux par un appui technique, des analyses juridiques, des avis sur telle ou telle question et des activités de formation, de suivi et d'évaluation dans tous les domaines pertinents ;

23. *Considère* que la contribution des jeunes est importante pour l'application intégrale et réussie du Programme 2030 et engage vivement les États Membres et les

¹⁰ Résolution 73/195, annexe.

organismes des Nations Unies à rechercher et à promouvoir, en consultation avec les jeunes, les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse et les organisations de jeunes femmes, de nouvelles possibilités concrètes de faire participer davantage, de façon pleine, efficace, structurée et durable, les jeunes et les organisations de jeunes, notamment de jeunes femmes, aux mécanismes de décision pertinents et aux activités de suivi qui les concernent, en les associant à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle, notamment à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, des programmes et des initiatives, en particulier dans le cadre de l'application du Programme 2030 ;

24. *Prend note* des Principes communs en matière d'assistance aux parlements, établis à l'initiative de l'Union interparlementaire et du Programme des Nations Unies pour le développement et entérinés par 153 parlements nationaux, 12 assemblées parlementaires et 21 organisations partenaires, qui visent à renforcer encore les moyens dont disposent les parlements pour s'acquitter de leur mission ;

25. *Demande* aux équipes de pays des Nations Unies, agissant dans le respect de leur mandat et quand les autorités nationales leur en font la demande, de trouver un moyen de collaborer de façon plus organisée et plus intégrée avec les parlements nationaux grâce à des mécanismes adaptés, y compris des rapports sur les enseignements tirés et les lacunes à combler, notamment en faisant participer les parlements aux consultations sur les stratégies de développement des pays et sur l'efficacité de l'aide au développement, dans les cas qui s'y prêtent ;

26. *Demande* aux entités des Nations Unies de faire appel plus systématiquement aux compétences singulières de l'Union interparlementaire et des parlements qui en sont membres en ce qui concerne le renforcement des institutions parlementaires, en particulier dans les pays qui sortent d'un conflit ou qui sont engagés dans une transition démocratique ;

27. *Engage* le Secrétaire général à inclure des parlementaires, en particulier des parlementaires des pays en développement, dans les groupes consultatifs multipartites de haut niveau ainsi que dans les équipes de médiation et dans toute autre initiative où la diversité des points de vue peut aider à trouver des solutions justes et durables à tel ou tel problème ;

28. *Souhaite* que les hauts responsables de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union interparlementaire tiennent chaque année des consultations et des réunions de nature politique et opérationnelle en vue de renforcer la cohérence des activités des deux organisations et de concourir à la consolidation de leur partenariat stratégique ;

29. *Encourage* le système des Nations Unies à mettre plus systématiquement en évidence le rôle et la contribution des parlements dans ses rapports et dans ses projets de plan stratégique ;

30. *Rappelle* la décision prise de célébrer, le 30 juin de chaque année, la Journée internationale du parlementarisme, et, le 15 septembre de chaque année, la Journée internationale de la démocratie, et invite tous les États Membres, les parlements nationaux, les organisations du système des Nations Unies et les autres organisations internationales concernées, la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, et toutes les autres parties intéressées à célébrer les Journées et à les faire connaître, tout en soulignant que toutes les activités qui pourraient être organisées par l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de ces célébrations devraient être financées au moyen de contributions volontaires ;

31. *Prend note* du rapport du Secrétaire général¹¹ et prie celui-ci de lui présenter à sa quatre-vingt-deuxième session, au titre de la question intitulée « Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire », un rapport dans lequel l'accent sera mis en particulier sur la réalisation des objectifs mondiaux communs aux entités des Nations Unies et à l'Union interparlementaire, notamment sur les meilleures pratiques et les contributions des États Membres, des parlements nationaux, de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union interparlementaire qui visent à renforcer le multilatéralisme et à faire advenir la paix et la sécurité, les droits humains et le développement durable.

*86^e séance plénière
25 juillet 2025*

¹¹ [A/79/837](#).